

13 - Aménagement, habitat et urbanisme

**Mise en oeuvre de la généralisation
de la territorialisation de la politique
départementale de l'habitat pour l'année 2013**

Rapport n° CG/2013/7

Service Chef de file :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Dans le cadre des orientations retenues par la démarche 'Territoires 2030' et dans la logique de mise en oeuvre du plan départemental de l'habitat (PDH) adopté en octobre 2009, le Conseil Général, lors de sa réunion du 10 décembre 2012, a décidé de généraliser la territorialisation de sa politique départementale de l'habitat. Il s'agit d'une mise en oeuvre de la politique départementale de l'habitat répondant davantage aux spécificités des marchés locaux de l'habitat de chacun des territoires de schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le présent rapport vise à adopter un certain nombre d'outils de mise en oeuvre de la territorialisation de la politique départementale de l'habitat. Il concerne les points ci-après :

1. l'adoption d'une convention de partenariat 2012-2014 de coopération pour le développement durable en Alsace entre le Département et ES-EDF
2. le lancement d'un appel à projet sur l'habitat autonome en faveur des personnes en situation de handicap sur le territoire départemental hors communauté urbaine de Strasbourg
3. l'amplification de l'amélioration du parc de logements privés et de la lutte contre la précarité énergétique
4. l'adoption des principes d'un appel à projet sur l'auto construction accompagnée
5. l'adoption des principes d'une convention d'objectifs relatif à l'accession sociale entre le Département et Procivis Alsace.

1. Convention de partenariat entre le Département et ES-EDF (mode d'action 1332)

En 2009 avait été signée la première convention de partenariat pour le développement durable entre le Département et le groupe EDF-ES Energies Strasbourg. Ce contrat déclinait le Programme Énergie Alsace fédérant l'ensemble des entités d'EDF et la Région Alsace.

Ce partenariat a eu un effet levier sur différentes thématiques ciblées autour de la réhabilitation énergétique.

1.1 La convention de partenariat cadre 2008-2011

Cette convention « cadre » de partenariat prévoyait un engagement du Département sur différentes thématiques :

- la réhabilitation énergétique du collège Foch au niveau basse consommation et du collège de Diemeringen ;
- l'incitation des bailleurs sociaux et des communes qui créent des logements aidés dans l'existant ou qui réhabilitent des logements aidés à le faire au niveau basse consommation ;
- la réalisation d'une étude de faisabilité concernant un réseau public de chauffage géothermique de surface pour la plate-forme départementale d'activité de Brumath.

De leur côté, EDF et ES Energies Strasbourg ont soutenu financièrement :

- la réhabilitation énergétique du collège Foch à Haguenau à hauteur de 300 000 €, en raison de l'atteinte du niveau BBC;
- la réhabilitation énergétique du collège de Diemeringen à hauteur de 50 000 €, compte-tenu des efforts faits en matière d'efficacité énergétique ;
- le fonds social d'aide aux travaux d'économie d'énergie du Département (Warm Front 67) à hauteur de 100 000 € répartis sur deux ans, ce qui a permis de soutenir 94 clients démunis qui ont fait des efforts en matière d'efficacité énergétique ;
- la réhabilitation énergétique de logements aidés à hauteur de 768 000 €, via la signature de conventions directement avec les bailleurs sociaux ou des communes porteurs de projets en la matière, dès lors que les réhabilitations visaient le niveau basse consommation, soit au total 251 logements concernés, 5 communes mobilisées (Lohr, Ernolsheim les Saverne, Hattmatt, Jetterswiller et Maennolsheim) et 6 bailleurs signataires d'une convention de partenariat sur ce type d'opération (OPUS, DOMIAL, Obernai Habitat, Foyer de la Basse Bruche, SOCONEC, SICI);
- le développement d'énergies renouvelables innovantes, par la participation à hauteur de 50 000 € à l'étude géothermique de la plateforme d'activités de Brumath.

Le bilan de cette convention est positif puisque le soutien financier du groupe EDF / ES Energies Alsace d'un montant de 1 268 000 € aura permis :

- la réhabilitation énergétique visant le niveau BBC de 251 logements HLM et communaux ;
- le soutien de 94 propriétaires privés pour des travaux améliorant la performance énergétique de leur logement ;
- la réhabilitation énergétique de deux collèges avec un volet énergie plus ambitieux.
- l'étude sur la recherche d'énergies renouvelables innovantes.

Compte tenu cette évaluation positive, **il est proposé de poursuivre ce partenariat, sous la forme d'une nouvelle convention dans la continuité de celle finalisée en 2011, soit sur la période 2012-2014** (la convention commençant à la date de fin de la précédente convention pour assurer la continuité).

Compte tenu des préoccupations des Bas-Rhinois vis-à-vis du coût de l'énergie, notamment pour les ménages les plus modestes, il est proposé que la précarité énergétique soit une priorité affichée dans cette convention, avec notamment :

- une intervention auprès des copropriétés privées et la mise en place expérimentale de moyens permettant le suivi des consommations énergétiques, dans le cadre d'un appel à projets conjoint ES Energies Strasbourg-EDF et Département du Bas-Rhin ;
- un volet accompagnement / sensibilisation des habitants à la bonne gestion de l'énergie et de la bonne utilisation des équipements spécifiquement installés dans les logements à basse-consommation ;
- le soutien aux opérations de réhabilitation de logement lors de la création de produits spécifiques tels les Résidences Senior, Résidences Junior et Résidences pour personnes en situation de handicap, en raison de la fragilité financière des ménages concernés pour qui la maîtrise des charges d'énergie est particulièrement sensible.

1.2 Actions proposées dans la nouvelle convention de partenariat 2012-2014 :

Cette nouvelle convention à conclure entre le Département et EDF-ES Energies Strasbourg se propose de décliner le Programme Énergie Alsace fédérant l'ensemble des entités d'EDF et la Région Alsace (convention EDF – Région Alsace signée en 2012).

L'enveloppe financière du groupement EDF/ES Energies Alsace, dédiée au Département pour cette convention de partenariat est en légère baisse, en raison de la diminution du budget attribué à la convention cadre avec la Région (qui passe de 10 M€ à 8 M€). Le montant global des aides serait de 1 060 000 € (hors budget FSL- Fonds de solidarité pour le logement).

Ce montant se décomposerait globalement de la manière suivante :

- **La rénovation du patrimoine départemental (200 000 €) :**

EDF et ES appuieront les initiatives du Département pour la réhabilitation de ses bâtiments visant un niveau basse-consommation.

- **Actions dans le domaine de la précarité énergétique (200 000 €) :**

- repérage des copropriétés privées fragiles en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation énergétique sur 2-3 opérations tests
- mise en œuvre d'une expérimentation du département concernant le suivi des comportements et des consommations des locataires du parc HLM
- sensibilisation des propriétaires du parc privé à l'intérêt d'une réhabilitation énergétique et notamment dans les lotissements des années 70-90.

- **Développement économique (30 000 €) :** soutien aux études et le développement d'énergies renouvelables innovantes ou d'équipement innovants en lien avec l'énergie.

- **Réhabilitation énergétique de bâtiments communaux anciens visant la création de logements aidés (130 000 €) :**

EDF/ES soutiendront financièrement le volet énergétique des projets portés par les communes bas-rhinoises, pour transformer des bâtiments communaux existants en logements aidés, dans le cadre de réhabilitations visant le niveau BBC.

- **Réhabilitation énergétique à l'initiative des bailleurs sociaux visant la création de logements seniors, juniors, intergénérationnels ou pour personnes en situation de handicap (500 000 €) :**

EDF/ES se proposent d'apporter également leur soutien financier aux bailleurs sociaux afin de favoriser la performance énergétique dans des programmes de réhabilitation ou d'acquisition-amélioration de logements, notamment pour des opérations visant le BBC et permettant la création de Résidences Senior, Résidences Junior et résidences pour personnes en situation de handicap.

Le suivi de l'avancement technique et budgétaire et la mise à jour de ce programme d'actions seront préparés par un Comité de Pilotage composé de deux représentants du Département du Bas-Rhin et de deux représentants d'EDF et ES Energies Strasbourg, qui se réunira annuellement, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé que Monsieur Alfred BECKER, Vice-Président en charge du Pôle Aménagement du Territoire et Monsieur Rémi BERTRAND, Vice-Président du pôle Développement des Territoires soient désignés pour représenter le Conseil Général du Bas-Rhin dans ce comité de pilotage.

En ce qui concerne la communication externe, afin de valoriser le travail en partenariat réalisé avec le Département du Bas-Rhin pour faire aboutir ces projets, EDF et ES

Energies Strasbourg s'engagent à ce que les conventions spécifiques entre EDF, ES Energies Strasbourg et le maître d'ouvrage concerné (commune ou bailleur) soient signées en présence d'un représentant du Conseil Général du Bas-Rhin.

Les opérations de communication relatives aux projets soutenus dans le cadre de la convention seront en outre conçues de manière concertée avec le Département du Bas-Rhin.

2. Construction de logements sociaux (mode d'action 1323)

Dans le cadre de la démarche "Territoires 2030", le Conseil Général a retenu le principe d'engager de nouvelles formes de montage de projets immobiliers innovants et spécifiques permettant d'expérimenter de nouveaux modèles économiques de réhabilitation du bâti existant, notamment pour les personnes se trouvant en situation d'handicap.

Pour répondre à cet enjeu, le Département a décidé de créer des résidences en faveur des personnes en situation d'handicap sur le territoire départemental (hors CUS) et de lancer un appel à projet invitant les communes et les bailleurs associés à proposer des opérations innovantes de résidences, dans le respect des exigences du Département en matière de logement, d'accompagnement (c'est-à-dire de services) et d'aménagement des espaces environnants.

Aussi, il est proposé de lancer un appel à projet sur le développement de projets de logements autonomes, non médicalisés mais adaptés au handicap et proposant des services d'aide à la personne et des services locatifs facultatifs pour les résidents dénommé "Résidences en faveur des personnes en situation de handicap".

Pour cet appel à projet, il est proposé de retenir les principes suivants :

2.1 Le public visé par l'appel à projet

Les « Résidences en faveur des personnes en situation de handicap » correspondent à des logements locatifs autonomes pour des personnes en situation de handicap (moteur, psychique ou sensoriel) qui peuvent être confrontées à plusieurs difficultés :

- Inadaptation de leur résidence actuelle (escalier, baignoire, espace de circulation restreint si utilisation d'un fauteuil roulant) ;
- Coût trop élevé de l'adaptation du logement au handicap ;
- Difficulté à se déplacer pour réaliser les actes courants de la vie tels que faire des courses (ou loisirs) ou rencontrer des proches ;
- Impossibilité d'aller en établissement médicalisé car la personne est fragile mais ne souffre pas de pathologie particulière qui le nécessiterait, ou volonté pour elle de vivre dans un logement autonome.

2.2 Les destinataires de l'appel à projet

Les bénéficiaires de ce programme sont les bailleurs sociaux et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale :

- qui s'engagent à mettre en œuvre une offre de logements innovants en « Résidences en faveur des personnes en situation de handicap » adaptée au public ciblé, telle que définie aux chapitres précédents,
- et qui ont précisément identifié leurs partenaires à associer. Parmi ces partenaires, il conviendra de citer les établissements médico-sociaux (EHPAD, foyer d'accueil médicalisé ou foyer d'accueil spécialisé).

2.3 Les critères d'éligibilité

Les projets éligibles se caractérisent par trois volets :

- Le logement,
- L'environnement, notamment le lien avec les structures médico-sociales
- Les services.

Pour chaque volet, deux niveaux d'exigence sont définis.

Les opérations présentées devront au minimum respecter le premier niveau d'exigence. Le second niveau d'exigence propose pour sa part des pistes qualitatives supplémentaires pour les projets qui pourront être complétées ou substituées par les suggestions des bailleurs sociaux eux-mêmes.

Les préconisations de ces 3 volets seront développées dans le cadre du cahier des charges de l'appel à projet qui sera proposé ultérieurement à la commission permanente du Conseil Général.

2.4 Durée de l'appel à projet

Pour ce premier appel à projets, le dépôt des candidatures est fixé au 31 octobre 2013.

Les dossiers incomplets ou arrivés après cette date ne seront pas examinés.

Les dossiers présélectionnés, après instruction feront l'objet d'une présentation par leurs porteurs à une commission ad hoc. Ces derniers seront ensuite informés de la décision conjointe prise par la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin.

Il est proposé que l'appel à projet soit permanent jusqu'au 31 décembre 2015. Une commission constituée d'un jury qui serait chargé d'évaluer les projets 1 à 2 fois par an ainsi que de donner un avis à la commission permanente du Conseil Général qui déterminera les subventions à octroyer aux projets retenus dans le cadre de l'appel à projet.

Il est proposé que la commission ad hoc, sous la présidence d'Alfred BECKER, Vice-Président en charge du pôle aménagement du territoire, soit composée des membres suivants :

- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Premier Vice-Président du Conseil Général en charge du pôle aide à la personne
- Monsieur Frédéric BIERRY, Vice-Président du Conseil Général et Président de la commission des solidarités
- le Directeur Général Adjoint en charge du pôle aménagement du territoire ou son représentant
- la Directrice de l'autonomie ou son représentant.

2.5 Le financement des opérations retenues à l'appel à projet

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, le Conseil Général a actualisé les modalités de financement de ses interventions volontaristes adoptées les 26 octobre 2009 et 25 octobre 2010. Les forfaits de subvention sont les suivants :

Financement	Opération	Montant
PLUS CN – PLUS CD	-5 logements de 5 à 11 logements de 12 à 24 logements + 24 logements Si résidence sénior ou résidence autonome pour personnes en situation d'handicap Si résidence junior	1 700 € 1 200 € 750 € 500 € 4% du PR*, subvention plafonnée à 5 000 € 24% du PR, subvention plafonnée à 5 000 €
PLUS AA	-5 logements de 5 à 11 logements de 12 à 24 logements + 24 logements Si résidence sénior ou résidence autonome pour personnes en situation d'handicap Si résidence junior	2 600 € 2 100 € 1 600 € 1 100 € 6 % du PR, subvention plafonnée à 6 000 € 6 % du PR, subvention plafonnée à 6 000 €
PLAI CN PLAI AA	Si résidence sénior ou résidence autonome pour personnes en situation d'handicap Si résidence junior	3 500 € 4 500 € 7 % du PR, subvention plafonnée à 7 000 € 7 % du PR, subvention plafonnée à 7 000 €
PLAI Mous Départementale		18 000 €

*PR : prix de revient

PLUS : prêt locatif à usage social

PLAI : prêt locatif aidé d'intégration

AA : acquisition-amélioration

CD : construction-démolition

CN : construction neuve

MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

Comme pour les résidences sénior, le plafond de subvention des résidences autonomes pour personnes en situation d'handicap est revalorisé de 500 € complémentaires si la résidence comporte des locaux collectifs résidentiels.

Le Département peut également attribuer en complément des subventions au titre de la délégation des aides à la pierre. Ces montants sont variables en fonction de la dotation déléguée par l'Etat. Pour 2013, la subvention déléguée de l'Etat est de 0 € pour les PLUS et de 6 500 € pour les PLAI.

L'ensemble de ces aides (subventions départementales et subventions au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat) sont attribuées sous réserve d'un coût d'acquisition du foncier majoré de 20% maximum par rapport à l'estimation de « France Domaine ».

Le financement des résidences autonomes pour personnes en situation d'handicap est affecté à l'autorisation de paiement « construction de logements sociaux » dotée à hauteur de 5,5 M€.

3. Accroissement et rénovation du parc privé (mode d'action 1324)

Le présent chapitre concerne les quatre points ci-après :

1. la **candidature du Département en réponse à l'appel à projet lancé par le Comité de Liaison Energies Renouvelables (CLER)** pour la mise en place d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) sur le territoire départemental. Cette candidature s'inscrit dans la mise en oeuvre du programme « réduire sa facture d'eau et d'énergie chez soi » validé lors de la réunion du 22 octobre 2012 qui prévoit à la fois des interventions sur l'habitat et des interventions auprès des habitants.
2. **L'actualisation de la politique départementale d'aide à l'amélioration du parc privé** pour prendre en compte les nouvelles modalités de financement de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la territorialisation de la politique départementale de l'habitat.
3. l'adoption des principes de l'appel à projet sur **l'auto construction accompagnée**
4. l'adoption des principes d'une **convention d'objectifs relatif à l'accession sociale entre le Département et Procivis Alsace**

3.1 La mise en place d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie dénommé « SLIME ACTIFS 67 »

Au niveau national, le comité de Liaison des Energies Renouvelables (CLER), acteur central de la lutte contre la précarité énergétique en France, a lancé un appel à projet pour le développement d'un **service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie à l'échelle des collectivités territoriales**. Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme départemental "réduire sa facture d'eau et d'énergie chez soi" approuvé lors de la réunion du Conseil Général du 22 octobre 2012, il est proposé de confirmer la réponse à cet appel à projet.

3.1.1 Objet de l'appel à projet "SLIME"

Le programme lancé par le CLER propose aux collectivités locales de mettre en place **une stratégie de détection des publics en situation de précarité énergétique** et d'organiser des **visites des ménages dans leur logement**.

L'objectif des visites chez les particuliers, **locataires ou propriétaires**, est d'établir un **diagnostic des consommations et d'avoir un regard sur les équipements** (entretien d'1h30 environ). Ainsi, les visites permettront:

- d'apporter des conseils d'usage et comportementaux en lien avec la réalité du logement,
- de fournir de petits équipements peu onéreux et permettant rapidement de réaliser des économies financières et/ou d'améliorer le confort (ampoule basse consommation, prise coupe veille interrupteur, joint de fenêtre, etc.)
- d'orienter les familles vers d'éventuels dispositifs adaptés à leur situation ("Habiter mieux", PDALPD, accompagnement social).

Ces visites doivent **permettre aux ménages des économies directes sur leurs factures d'énergies, une prise de conscience, une amélioration des pratiques de consommation et une entrée dans la démarche de suivi susceptible de conduire à la réalisation de travaux**. Elles seront assurées par des volontaires en service civique prioritairement auprès :

- des ménages bénéficiaires d'aides pour leur travaux d'économie énergie (PIG Rénov'Habitat 67)

- des ménages bénéficiant d'une aide aux impayés d'énergie auprès du FSL
- des ménages signalés par les travailleurs sociaux du Département, par les CCAS ou les associations ayant des difficultés à se chauffer ou à payer leurs charges d'énergie
- les ménages signalés par les fournisseurs d'énergie (Energies Strasbourg et EDF) ayant des consommations importantes ou des impayés
- les ménages signalés par la CAF ayant des difficultés à acquitter leurs factures d'énergie

Néanmoins, **tous les ménages bas-rhinois dont la résidence principale est située hors communauté urbaine de Strasbourg** pourront solliciter le SLIME.

Le programme ainsi initié par la collectivité doit permettre **la récupération des certificats d'économie d'énergie (CEE) sur la partie sensibilisation des ménages**, indépendamment de la réalisation des travaux (possibilité de cumuler sur les dossiers « Habiter mieux » les CEE sur la sensibilisation amont et sur les travaux de réhabilitation).

Ainsi, **la collectivité pourrait recouvrir environ un tiers des dépenses affectées au projet en CEE** (moyens humains, équipements et communication), à la fin de la mission, ce qui équilibre la participation départementale affectée à l'opération. Le budget prévisionnel s'élève à 183 023,20 € dont le financement est envisagé comme suit :

Nom de l'organisme	Prestation pris en charge	Montant de la participation (en €)
Département (intégrant la rémunération des agents affectés à la mission, la formation, la communication et les frais de déplacement)	- rémunération des agents affectés à la mission, - formation, - communication - les frais de déplacement	47 343,20 €
Fournisseurs d'énergie	- fourniture des équipements	20 000,00 €
Etat	- prise en charge d'un contrat d'avenir et des volontaires en service civique	115 680,00 €
TOTAL		183 023.20

Le CLER bénéficie d'une subvention à hauteur de 2,5% des crédits affectés par le Département à l'opération, en début de mission (soit 1 183,58 €), et organise en contrepartie la mise en réseau des acteurs et le développement d'une boîte à outils.

3.1.2 Une réponse départementale calée sur son expérimentation à Reichshoffen

Sur la base des modalités d'intervention des volontaires en service civique à Reichshoffen, **il vous est proposé de confirmer la réponse à l'appel à projet du CLER et d'inscrire le Département dans la démarche.**

Pour répondre au programme SLIME, **le Département renforcera le contenu des visites à domicile** effectuées actuellement par les services civiques et les opérateurs : le CLER demande que les visites chez les particuliers, donnent lieu à un **diagnostic des consommations, mais aussi à une analyse expliquée des factures d'énergies et des consommations et à des conseils personnalisés.**

Un emploi d'avenir et 8 volontaires en services civiques seront recrutés à cet effet. Le Département sollicitera également l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour inscrire le contrat d'avenir dans le dispositif des "ambassadeurs de l'efficacité énergétique" qui s'articuleront autour des missions de repérage ou d'accompagnement post-travaux.

Le dispositif actuel sera élargi aux locataires (ménages sollicitant le FSL et les ménages suivis par les UTAMS), ainsi qu'aux ménages occupant des logements HLM. Il

permettra ainsi de toucher les ménages bénéficiant d'une prise en charge par le FSL pour un impayé d'énergie.

Un objectif minimal en termes de visite est fixé : 1 visite pour 1 000 ménages, soit pour le Département environ 450 visites à effectuer par an.

3.1.3 Planning prévisionnel

Il vous est proposé de déployer le SLIME Actifs 67 à **partir d'octobre 2013**, correspondant à l'arrivée d'une nouvelle promotion de volontaires en mission de service civique, pour une durée expérimentale de 24 mois.

3.1.4 Convention de partenariat avec le CLER pour la mise en œuvre du SLIME 67

Il est proposé que le partenariat avec le CLER s'inscrive dans une convention (jointe en annexe) dont les principaux engagements sont les suivants :

- * le Département met en oeuvre le dispositif SLIME 67
- * le Département attribue 2,5 % de sa contribution au dispositif au CLER
- * le CLER anime le dispositif SLIME au niveau national et mutualise les outils de promotion et de mobilisation des particuliers.

3.2 Actualisation de la politique départementale d'aide à l'amélioration du parc privé

3.2.1 La politique départementale d'amélioration et d'adaptation des logements actuelle

La politique départementale d'amélioration de l'habitat privé menée depuis avril 2009 repose essentiellement sur les **programmes d'intérêt général (PIG) « Rénov'Habitat 67 »**. Depuis mai 2012, ces PIG sont territorialisés à l'échelle des SCoTs comme les autres volets de la politique de l'habitat.

Ils permettent aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources, et aux propriétaires bailleurs, sous réserve de conventionnement avec l'ANAH, de bénéficier de subvention de l'ANAH et du Département pour leurs travaux d'amélioration de l'habitat. Ils ouvrent également droit à une assistance pour la recherche de devis et le montage du dossier de subvention par un opérateur missionné par le Département.

Ils sont axés sur les priorités de l'ANAH :

- La lutte contre la précarité énergétique
- La lutte contre le logement indigne
- La mise sur le marché de logement à loyer maîtrisé

La politique d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie repose depuis 2008 sur le **PIG Adapt'Logis 67**. L'animation de ce programme est assurée par le CEP-CICAT dans le cadre d'un marché reconduit en mars 2012.

L'ensemble de ces dispositifs sont financés dans le cadre d'une autorisation de programme de 7,6 M€.

3.2.2 La réforme du régime d'aide de l'ANAH et ses effets sur le dispositif départemental

L'ANAH a adopté le 13 mars 2013, des modifications au régime d'aides applicables aux propriétaires occupants (PO) et propriétaires bailleurs (PB). Les modifications du dispositif départemental proposées ont principalement pour objet **de renforcer les financements**

de l'Anah pour les travaux d'économie d'énergie. L'ANAH affiche par conséquent en 2013 un budget à la hausse de 22% par rapport à 2012.

Le nouveau régime d'aides qui sera effectif à compter du 1^{er} juin 2013 concerne essentiellement :

- **La modification des plafonds de ressources de l'Anah pour les « propriétaires occupants »** : le régime d'aides applicable est simplifié en ce qu'il ne retient plus que deux catégories de ménages aux ressources modestes éligibles aux aides de l'Anah, contre trois auparavant, ainsi qu'une augmentation du plafond de ressources de la première catégorie.
- Plafonds applicables jusqu'au 31 mai 2013

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds propriétaires très sociaux	Plafonds de base Propriétaires modeste	Plafonds majorés
1	8 934 €	11 811 €	18 170 €
2	13 066 €	17 273 €	26 573 €
3	15 712 €	20 775 €	31 957 €
4	18 357 €	24 269 €	37 336 €
5	21 013 €	27 779 €	42 736 €
Par personne supplémentaire	2 460 €	3 500 €	5 382 €

Regroupement des deux plafonds pour former le « très modeste » au 1^{er} juin 2013

- Plafonds applicables à partir du 1er juin 2013

Nombre de personnes composant le ménage	Des ménages à ressources « très modestes »	Des ménages à ressources « modestes »
1	14 173 €	18 170 €
2	20 728 €	26 573 €
3	24 930 €	31 957 €
4	29 123 €	37 336 €
5	33 335 €	42 736 €
Par personne supplémentaire	4 200 €	5 382 €

Ainsi, les aides de l'ANAH ont vocation à toucher deux fois plus de propriétaires occupants.

- **La prise en compte de la problématique énergétique dans le secteur locatif – « propriétaires bailleurs »** : afin de mieux répondre aux enjeux de la rénovation thermique du parc privé, les propriétaires bailleurs sont désormais éligibles aux aides pour les travaux d'économies d'énergie permettant un gain de performance énergétique **d'au moins 35 % dans les « logements peu ou pas dégradés »**.
Cette disposition va permettre d'augmenter le nombre de logements conventionnés dans le département.

Ces modifications ont un effet non négligeable puisqu'elles entraînent une augmentation du nombre de propriétaires éligibles aux aides.

De plus, dans le cadre de la **territorialisation de la politique de l'habitat**, le Conseil Général a adopté, lors de sa réunion du 15 décembre dernier, le principe d'une mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat répondant davantage aux spécificités des marchés locaux de l'habitat de chacun des territoires de schéma de cohérence territoriale (SCoT). Concernant l'amélioration de l'habitat privé, les interventions différenciées portent sur les territoires des SCoTs de l'Alsace Bossue, de la Région de Saverne et sur certaines parties de territoire d'autres SCoTs (Vallée de la Bruche et certains secteurs du SCOTAN) pour lesquels les études diagnostics ont souligné l'important taux de vacance et la dégradation du bâti existant, les deux étant certainement très fortement corrélés.

Aussi, il convient de réviser le dispositif actuel pour rester dans une enveloppe constante et prendre en compte la territorialisation.

3.2.3 Proposition d'adaptation de la politique départementale d'amélioration et d'adaptation des logements

Le dispositif actuel et les évolutions proposées sont les suivants :

Pour l'amélioration des logements :

- ✓ La subvention départementale **en faveur des propriétaires bailleurs** s'élève à 10 % du coût des travaux subventionnables par l'ANAH quel que soit le type de conventionnement « social » ou « Très Social » et « intermédiaire » sur les zones tendues (périphérie de la CUS).

Il est proposé

- **de maintenir le taux de subvention à 10 % en cas de conventionnement très social, et en cas de conventionnement social uniquement pour les projets s'inscrivant dans les appels à projet « Habitat Intergénérationnel » ou « J'habite et je vis l'intergénérationnel » ou lorsque l'immeuble est situé dans le périmètre des territoires prioritaires retenus dans le cadre de la territorialisation de la politique départementale de l'habitat**
 - **de fixer ce taux à 5 % en cas de conventionnement social et de supprimer la subvention pour les loyers intermédiaires.** Cette adaptation permettra de maintenir l'enveloppe propriétaires bailleurs à un niveau constant en intégrant les projets de réhabilitation énergétique subventionnés à partir du 1^{er} juin par l'ANAH.
- ✓ La subvention départementale **en faveur des propriétaires occupants** s'élève à 15% du coût des travaux subventionnables par l'ANAH. Pour les propriétaires ne bénéficiant d'aucune aide de l'ANAH, l'aide départementale s'élève à 15% du coût des travaux subventionnables lorsque les ressources du ménage sont inférieures à 120 % du plafond

de base de l'ANAH (ce seuil correspond avec la nouvelle réglementation au niveau PO très modeste).

Il est proposé de :

- **maintenir le taux de subvention à 15% pour les projets intégrant des travaux de sortie d'insalubrité,**
- **de fixer la prise en charge, pour les autres situations, à 10% pour les propriétaires très modestes et 5% pour les propriétaires modestes.**

Cette baisse des subventions du Département est lissée par une hausse des subventions ANAH. Elle est nécessaire en raison du doublement prévisible du nombre des dossiers de propriétaires occupants, sauf pour les territoires prioritaires retenus dans le cadre de la territorialisation de la politique départementale de l'habitat où le taux restera à hauteur de **15% pour les projets intégrant des travaux de sortie d'insalubrité et à hauteur de 12% pour les autres cas.**

- ✓ Les propriétaires occupants bénéficiaires d'une subvention dans le cadre **du programme «Habiter mieux»** (programme de lutte contre la précarité énergétique) bénéficient d'une prime de 500 € ayant pour effet de majorer la prime « Habiter mieux » octroyée par l'ANAH et l'Etat.

Il est proposé de maintenir cette prime et ce jusqu'à la parution du décret qui modifierait les conditions d'éligibilité du programme « Habiter mieux », notamment le montant pour les propriétaires occupants et l'ouverture du dispositif pour les propriétaires bailleurs.

Pour toutes ces situations, **en cas de participation d'une autre collectivité** (communes ou communauté de communes), **le taux de base du Département est majoré** de la moitié du taux de la subvention accordée par cette collectivité. De même, en cas de participation d'une autre collectivité (communes ou communauté de communes) sur une thématique particulière correspondant à un enjeu local, le Département accorde une prime égale à la moitié de la subvention versée par cette collectivité.

Il est proposé de maintenir ces dispositions de majoration en cas de convention avec une autre collectivité, en les plafonnant à 3 000 € par logement.

Enfin, et afin de **favoriser les projets d'amélioration de logement dans le cadre d'un bail à réhabilitation** (annexe 5) **pour les projets des propriétaires occupants insolubles en situation de logement indigne**, il est proposé d'élargir le dispositif d'aides départemental des propriétaires occupants aux organisme HLM et aux organismes agréés (qui pourrait être par exemple Habitat et Humanisme), soit 15% du montant des travaux HT dans la limite d'un plafond de 50 000 € HT.

Pour l'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie :

Les travaux sont actuellement subventionnés dès lors qu'ils conditionnent ou facilitent le maintien à domicile de la personne. Deux niveaux de subvention et de plafond sont mis en place pour les aides départementales selon les ressources des ménages, avec un octroi de subvention pour les ménages dont les ressources sont inférieures à 105% du PLS - prêt locatif social -.

La réforme du régime des aides de l'ANAH a pour effet d'étendre largement la première catégorie de ménage (très modeste).

Il est proposé de maintenir le taux de subvention à 30% du coût des travaux avec un plafond de travaux à 12 000 € TTC pour cette catégorie.

Néanmoins et pour rester dans une enveloppe constante, il est proposé de ramener le taux de subvention de 25% à 20% pour les ménages modestes et les ménages dont les

ressources sont inférieures à 105% du plafond PLS. Pour ces propriétaires, le plafond de travaux reste identique au plafond actuel (9 200 € TTC).

3.2.4 La politique départementale pour la valorisation du patrimoine, dispositif actuel et évolutions proposées

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel a été mis en place en juin 1997. Celui-ci vise à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises construites avant 1900.

L'aide permet l'octroi d'une subvention en fonction du type de travaux réalisés (sur la base des préconisations de l'architecte conseil du CAUE. Les travaux sont subventionnés à hauteur des montants suivants :

- de crépissage : 3,10 € par m²
- de mise en peinture : 2,30 € par m²
- de changement de menuiseries extérieures (obligatoirement en bois, fenêtres à deux vantaux et trois carreaux, portes s'inspirant des modèles régionaux, volets pleins) : 38,50 € la paire de fenêtres
- réfection de couverture obligatoirement en tuiles plates rouges : 3,10 € par m²
- réfection des éléments architecturaux en pierre d'origine locale identifiant les bâtiments : 15% du coût de réfection.

L'aide est conditionnée depuis le 1^{er} juin 2012 à un plafond de ressources pour les propriétaires occupants fixé à 120% du plafond majoré de l'ANAH, avec un plafond de subvention fixé à 3 050 €. Le plafond a été renommé plafond propriétaire modeste.

Depuis ce conditionnement, le nombre de dossier a très largement diminué (5 dossiers depuis le 1^{er} juin alors que 300 dossiers étaient traités annuellement). **Il est proposé d'augmenter le plafond de ressources à 150% du plafond « propriétaires modestes » de l'ANAH. Le plafond proposé serait le suivant :**

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond ANAH Modeste	Plafond valorisation du patrimoine actuel	Plafond valorisation du patrimoine proposé
1	18 170 €	21 804 €	27 255 €
2	26 573 €	1 888 €	39 860 €
3	31 957 €	38 348 €	47 936 €
4	37 336 €	44 803 €	56 004 €
5	42 736 €	51 283 €	64 104 €
Par personne supplémentaire	5 382 €	6 458 €	8073 €

3.3 Les principes de l'appel à projet sur l'auto construction accompagnée

Le présent chapitre traite des principes de lancement d'un appel à projet pour l'auto construction ou l'auto réhabilitation accompagnée.

La mise en oeuvre de la territorialisation de la politique départementale de l'habitat montre sur certains secteurs le manque d'un maillon d'intervention auprès des particuliers. En effet, l'aide financière de l'ANAH ne concerne que les travaux réalisés par des entreprises, pour éviter le travail dissimulé. Il n'existe pas de subvention ou d'accompagnement pour les candidats accédants souhaitant réaliser ou « finir » leur habitat

La démarche proposée vise à tester sur certains territoires des modalités renouvelées d'intervention du Département pour ces ménages afin d'accompagner la qualité des constructions ou réhabilitations menées, notamment du point de vue thermique

3.3.1 Le constat partagé du manque d'un maillon dans le cadre des opérations d'auto construction ou d'auto réhabilitation

S'il est naturel que les subventions de l'ANAH soient orientées vers des travaux réalisés par des entreprises, notamment par rapport au levier de développement économique qu'elles constituent, il n'en demeure pas moins que certains candidats à l'accession sociale se retrouvent exclus de toute aide malgré souvent un investissement financier fort pour la réhabilitation de bâti existant dès lors qu'ils souhaitent réaliser l'essentiel des travaux par eux-mêmes. Il convient également de rappeler que le bénéfice des crédits d'impôts ou des subventions de la Région sur le programme « je rénove BBC » est également réservé aux travaux réalisés par entreprise.

Faute d'un accès à une aide publique, ces futurs propriétaires ne sont pas accompagnés et ne recherchent pas de conseil quant à la réhabilitation de leur logement ni la pose de certains équipements.

Un certain nombre de ces logements font ensuite l'objet d'un signalement au DDELIND (dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent) quand ils sont mis en location et présentent souvent des dysfonctionnements portant atteinte parfois à la qualité de la structure mais aussi à la décence du logement.

S'agissant du champ de la construction neuve, notamment en intégrant les matériaux bio sourcés, les futurs propriétaires se retrouvent sans contact ni accompagnement alors que l'obligation de la norme BBC s'applique dès le 1^{er} janvier 2013. Les aides publiques sont aujourd'hui orientées vers le Passiv'Haus.

Tant les salons que les permanences ou les réunions publiques organisées ont fait émerger un creux de l'intervention publique par rapport à des pratiques qui s'inscrivent pleinement dans la tradition constructive en Alsace, particulièrement en dehors des agglomérations. Certains partenaires ont commencé à mener des actions comme le Parc des Vosges du Nord avec des ateliers pour les particuliers à l'échelle micro locale ou la Communauté de Communes de Sauer-Péchelbronn.

3.3.2 Proposition de principes pour le lancement d'un appel à candidats

Sur la base de ces constats, il est proposé de lancer un **appel à candidats pour constituer des ateliers locaux d'accompagnement sur l'auto construction, d'une part, et sur l'auto réhabilitation accompagnée, d'autre part** en retenant les caractéristiques suivantes :

- **Un test sur les SCoTs où la mobilisation du bâti existant** est priorisée (Alsace Bossue, Saverne, Haute-Bruche et certains secteurs du SCoTAN)
- La **mobilisation des moyens humains du CAUE 67** (en inscrivant cette orientation dans la convention de partenariat) et/ou d'un partenariat avec **l'association des Castors d'Alsace**
- La recherche de **synergie avec les acteurs locaux** (Parc des Vosges du Nord, communauté de communes, espaces info énergie, etc.)
- Le lancement d'un **partenariat avec des acteurs économiques locaux** (ex. Fondation Leroy Merlin par exemple)
- La mise en place d'une « **prime** » calée sur la **fréquentation** de cet atelier dont le montant est 3 000 € pour les ménages de 3 personnes au plus ou de 4 000 € pour les ménages d'au moins 4 personnes.

Les réunions de l'atelier pourraient avoir lieu dans les futurs point Info'Habitat 67 pour renforcer les synergies qui commencent à émerger.

L'appel à candidats pourrait être lancé courant mi-juillet pour retenir **50 ménages sur la base de 5 à 8 ateliers territoriaux.**

Ces ateliers visent à accompagner les particuliers sur la maturation de leur projet, l'identification des produits à retenir et la transmission des bonnes pratiques sur la base de l'exemplarité, à l'image des ateliers de la démarche « habiter autrement » du Parc des Vosges du Nord qui avait organisé des ateliers d'architecture concernant des « Recettes architecturales » (Concrétiser une idée de maison, du rêve à l'engagement, éco-construire, éco-rénover, produire plus que de l'énergie). Ces ateliers étaient organisés pour tout public souhaitant construire ou rénover un patrimoine. Ils permettaient une prise de conscience des enjeux multiples de l'acte de rénover ou de bâtir une habitation.

L'intérêt pour la collectivité est de s'assurer de la qualité de ces réhabilitations ou constructions tout en visant une amélioration thermique du secteur résidentiel, notamment pour les ménages en début de parcours résidentiel.

Sur la base de ces principes, il vous est proposé de délibérer sur le principe d'un appel à candidatures et de donner délégation à la Commission permanente du Conseil Général pour traiter du texte de l'appel à candidats.

3.4 Convention d'objectifs relatif à l'accession sociale entre le Département et Procivis Alsace

Le présent chapitre du rapport traite des principes de la négociation avec Procivis Alsace pour la reconduction de la convention de partenariat pour la période 2013-2015. Cette démarche s'inscrit dans la collaboration soutenue entre la collectivité départementale et Procivis Alsace.

Pour mémoire, Procivis Alsace est une SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) ayant pour mission d'aider les accédants à la propriété et les propriétaires occupants modestes. Soumise au droit privé, elles interviennent dans le cadre de conventions signées avec les collectivités locales. Elles peuvent apporter un soutien financier pour l'accession sociale à la propriété ou pour l'amélioration de logements occupés par leurs propriétaires.

Il est proposé que la convention reste centrée sur des objectifs de production de logements en accession sécurisée et ne concerne pas nécessairement tous les domaines de partenariat entre Procivis Alsace et le Département (comme par exemple l'emploi des crédits « missions sociales »)

3.4.1 Convention de partenariat 2009-2011

Cette convention concernait des engagements de Procivis Alsace qui s'impliquait pour la réalisation des objectifs de production de l'offre de logements en accession sociale à la propriété pour la durée de la convention conformément aux objectifs généraux de la politique départementale indiqués ci-après :

- développement de l'accèsion à la propriété sur le territoire départemental, et notamment dans les secteurs déterminés par le Plan Départemental de l'Habitat où les besoins en accessioin sont actuellement non ou insuffisamment couverts ;
- application des prescriptions relatives au développement durable ;
- accessibilité pour les personnes âgées et/ou handicapées ;
- maîtrise des charges, notamment énergétiques des produits d'accèsion

PROCIVIS ALSACE s'engageait, conformément aux orientations retenues dans le cadre du pôle départemental de l'aménagement et de l'habitat, à la réalisation de **100 logements en accessioin à la propriété en construction neuve sur le territoire départemental**, dont 60 % sur le territoire départemental hors CUS.

Ces objectifs ont été atteints grâce aux pass-foncier et aux PSLA (prêt social de location accessioin).

3.4.2 Propositions de principes de négociation pour la convention de partenariat 2013-2015

Il est proposé les principes suivants pour la future convention avec Procivis Alsace :

- Retenir une période de trois ans **à partir du 1^{er} juillet 2013** et non à partir de l'année 2012 même si le Département est signataire d'une convention de mise en oeuvre de la convention d'utilité sociale « accessioin » de Procivis du 24 janvier 2012.
- Proposer un **objectif quantitatif hors CUS de 150 à 200 logements sur trois ans** en accessioin sécurisée ou sociale à la propriété et en PLS (prêt locatif social), en lien avec le déploiement des quartiers plus 67. A ce titre, le soutien du Département à l'accèsion sociale dans les Quartiers plus 67 sera un atout.
- Amplifier le **développement du label Habit'Access 67** pour les opérations de promotion de Procivis Alsace
- Mettre en place avec Procivis un **atelier d'information des accédants à la propriété dans un logement BBC dans le cadre du programme « réduire sa facture d'eau et d'énergie chez soi »**
- Mettre en oeuvre l'implication de Procivis dans le **portail habitat** avec notamment le référencement des opérations PSLA ou d'accèsion sécurisée
- **Accompagner en termes de communication les opérations d'accèsion sécurisée ainsi que le partenariat Département - Procivis Alsace.**
- Mettre en place une **action spécifique sur les copropriétés** en lien avec la démarche menée par le Département sur le repérage des copropriétés fragiles. Procivis souhaiterait la mise en place d'une convention avec le département sur le repérage des copropriétés (intervention des Travailleurs sociaux, données FSL, étude mutabilité du bâti, etc.).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1253	65-6535-021	15 000,00 €	3 000,00 €	1 183,58 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général décide :

1. Convention de partenariat entre le Département et ES-EDF (mode d'action 1332)

*- de poursuivre le partenariat avec le groupe EDF-ES Energie de Strasbourg
- d'adopter la convention de partenariat 2012-2014 de coopération pour le développement durable en Alsace entre le Département et ES-EDF jointe , et d'autoriser son Président à la signer conjointement avec EDF et ES Energie de Strasbourg.*

2. Construction de logements sociaux (mode d'action 1323)

*- de lancer à partir du 1er juillet 2013 l'appel à projets " création de résidences autonomes pour les personnes en situation de handicap" sur le territoire départemental en dehors de celui de la Communauté urbaine de Strasbourg,
- de mettre en place une commission de sélection des dossiers, sous la présidence d'Alfred BECKER, Vice-président en charge du pôle aménagement du territoire, et composée des membres suivants :*

. Monsieur André KLEIN-MOSSER, Premier Vice-Président du Conseil Général en charge du pôle aide à la personne

. Monsieur Frédéric BIERRY, Vice-Président du Conseil Général et Président de la commission des solidarités

. le Directeur Général Adjoint en charge du pôle aménagement du territoire ou son représentant

. la Directrice de l'autonomie ou son représentant.

3. Accroissement et rénovation du parc privé (mode d'action 1324)

*- de confirmer la candidature du Département à l'appel à projets formalisant le partenariat avec le CLER (Comité de liaison Energies Renouvelables)
- de se déclarer favorable à la mise en place d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) sur le territoire départemental hors CUS
- d'attribuer une subvention de 1 183.58 € au Comité de Liaison Energies Renouvelables (CLER) pour l'animation du SLIME*

- d'approuver la convention de partenariat (jointe en annexe) à conclure entre le Département et le CLER dont les principaux engagements sont les suivants :

** le Département met en oeuvre le dispositif SLIME 67*

** le Département attribue 2,5 % de sa contribution au dispositif au CLER*

** le CLER anime le dispositif SLIME au niveau national et mutualise les outils de promotion et de mobilisation des particuliers*

- d'autoriser son Président à la signer conjointement avec la Présidente du CLER

- d'actualiser le dispositif d'aide départementale pour la rénovation du parc privé selon les modalités suivantes et de fixer les taux comme suit, pour les propriétaires occupants :

. pour les dossiers examinés en commission permanente à compter du 1er juin 2013 :

* de 15 % du montant hors taxe des travaux subventionnables par l'ANAH, pour les travaux liés à l'insalubrité ou lorsqu'une grille de dégradation de l'Anah est établie et lorsque les ressources des propriétaires sont inférieures au plafond de ressource modeste ou très modeste de l'ANAH

* de 12 % du montant hors taxe des travaux subventionnables par l'ANAH pour les autres types de travaux, lorsque les ressources des propriétaires sont inférieurs au plafond de ressource très modeste de l'ANAH et l'immeuble situé dans le périmètre des territoires prioritaires retenus dans le cadre de la territorialisation de la politique départementale de l'habitat (périmètre du SCoT de l'Alsace Bossue, du SCoT de Saverne, de la Communauté de communes de la Haute Bruche et de certains secteurs du SCOTAN)

* de 10 % du montant hors taxe des travaux subventionnables par l'ANAH pour les autres types de travaux et lorsque les ressources des propriétaires sont inférieurs au plafond de ressource très modeste de l'ANAH

* de 5% du montant hors taxe des travaux subventionnables par l'ANAH pour les autres types de travaux et lorsque les ressources des propriétaires sont inférieurs au plafond de ressource modeste de l'ANAH

* d'une prime de 500 € complémentaire pour les travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25% après travaux lorsque les ressources des propriétaires sont inférieures au plafond de ressource modeste ou très modeste de l'ANAH

. pour les propriétaires bailleurs, pour les dossiers examinés en commission permanente à compter du 1er juin 2013 :

* 10 % en cas de conventionnement très social, et en cas de conventionnement social uniquement pour les projets s'inscrivant dans les appels à projet « Habitat Intergénérationnel » ou « J'habite et je vis l'intergénérationnel » ou lorsque l'immeuble est situé dans le périmètre des territoires prioritaires retenus dans le cadre de la territorialisation de la politique départementale de l'habitat (périmètre du SCoT de l'Alsace Bossue, du SCoT de Saverne, de la Communauté de communes de la Haute Bruche et de certains secteurs du SCOTAN)

* 5 % en cas de conventionnement social

. pour toutes ces situations, en cas de participation d'une autre collectivité (communes ou communauté de communes), le taux de base du Conseil Général est majoré de la moitié du taux de la subvention accordée par cette collectivité. De même, en cas de participation d'une autre collectivité (communes ou communauté de communes) sur une thématique particulière correspondant à un enjeu local, le Conseil Général accorde une prime égale à la moitié de la subvention versée par cette collectivité. Cette majoration est limitée à 3 000 € par logement

. pour le dispositif départemental pour la valorisation du patrimoine, de porter le plafond de ressources applicable aux propriétaires occupants à 150% du plafond modeste de l'ANAH

- d'adopter les principes de l'appel à projet sur l'auto construction accompagnée tels que suivants :

- lancer un test sur les SCoTs où la mobilisation du bâti existant est priorisée (Alsace Bossue, Saverne, Haute-Bruche et certains secteurs du SCoTAN)
- mobiliser les moyens humains du CAUE 67 et/ou d'un partenariat avec l'association des Castors d'Alsace
- rechercher la synergie avec les acteurs locaux (Parc des Vosges du Nord, communauté de communes, espaces info énergie, etc.)
- lancer d'un partenariat avec des acteurs économiques locaux (ex. Fondation Leroy Merlin par exemple)

- de créer une prime de 3 000 € pour les ménages retenus pour cet appel à projet et participant aux ateliers mis en place par le Département pendant au moins une année. Cette prime est portée à 4 000 € pour les ménages composée de 4 personnes au moins.

- de donner délégation à la commission permanente pour adopter le texte de l'appel à projet sur l'auto construction accompagnée

- d'adopter les principes d'une convention d'objectifs relative à l'accession sociale entre le Département et Procivis Alsace, tels que suivants :

- retenir une période de trois ans à partir du 1er juillet 2013 et non à partir de l'année 2012
- proposer un objectif quantitatif hors CUS de 150 à 200 logements sur trois ans en accession sécurisée ou sociale à la propriété et en PLS (prêt locatif social), en lien avec le déploiement des Quartiers Plus 67
- amplifier le développement du label Habit'Access 67 pour les opérations de promotion de Procivis Alsace
- mettre en place avec Procivis un atelier d'information des accédants à la propriété dans un logement BBC dans le cadre du programme « réduire sa facture d'eau et d'énergie chez soi »
- mettre en œuvre l'implication de Procivis dans le portail habitat avec notamment le référencement des opérations PSLA ou d'accession sécurisée
- accompagner en termes de communication les opérations d'accession sécurisée ainsi que le partenariat Département - Procivis Alsace

- *mettre en place une action spécifique sur les copropriétés en lien avec la démarche menée par le Département sur le repérage des copropriétés fragiles.*

Strasbourg, le 03/06/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL